

| |
|-----------------------------|
| Département NORD |
| Canton GRANDE- SYNTHE |
| Commune GRAVELINES |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-57

ARRETE DU MAIRE

COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

5.3 – Désignation de représentants

Le Maire de GRAVELINES,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.132-4, D.132-7 à D.132-10,

Vu le PV d'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté n°2026-04 de délégations de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux en date du 20 mars 2026,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de Délinquance est composé comme suit pour la durée du mandat :

- Le préfet de département ou son représentant,
- Le procureur de la république ou son représentant,
- Le président du conseil départemental ou son représentant,
- Des représentants de l'Etat désignés par le préfet de département,
- Le président de la communauté urbaine de Dunkerque ou son représentant,
- Des représentants de la police nationale,
- Le premier adjoint au maire,
- L'adjoint au maire délégué à la sécurité (Président),
- Le conseiller municipal délégué à la prévention citoyenne et au civisme,
- Le conseiller municipal délégué au stationnement et à la circulation,
- Un conseiller municipal issu de l'opposition,
- La collaboratrice du maire,
- La directrice du pôle relations citoyennes et services de proximité,
- Un ou des représentants de la police municipale,
- Un représentant du service associations, vie participative et citoyenne,
- Un représentant de la direction petite enfance, enfance et jeunesse,
- Un représentant du centre communal de l'action sociale,
- Les directeurs de collège, de l'AFEJI/IME ou leur représentant,
- Des représentants de la protection judiciaire et de la jeunesse et de l'aide sociale à l'enfance,
- Un représentant de chaque bailleur social (Cottage, Partenord Habitat, Habitat du nord, Vilogia LOGIFIM, Habitat des Hauts de France),
- Un représentant de la société DK Bus,
- Un représentant de l'association Groupe Pascal,
- Un représentant de chaque maison de quartier de l'association Atouts Ville.

- Article 2 : Le présent arrêté sera :
- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
 - Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
 - Notifié aux intéressés,
 - Transmis au sous-préfet de Dunkerque.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 30 avril 2026
Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 07 MAI 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 07 MAI 2026